

# Ensemble pour construire les solidarités



**UNIPSO**

**Mémoire  
2009**



# Introduction

*Un Mémorandum: une liste de priorités pour assurer au secteur à profit social, tant public que privé, la continuité des réponses qu'il apporte aux besoins exprimés quotidiennement par les citoyens.*

*Ces priorités devraient être implémentées dans un calendrier qui tienne compte de la mandature. Plusieurs phases sont à envisager, depuis la réflexion et la détermination des besoins, jusqu'à la mise en place concrète des mesures dans les entreprises.*

*L'ensemble des dispositifs qui régissent le secteur à profit social, ainsi que les améliorations et les développements proposés, doivent être revus à la lumière d'une gouvernance adéquate et d'une simplification administrative systématique.*

*Les entreprises à profit social, confrontées aux difficultés du moment, se positionnent de façon singulière face à la crise et souhaitent porter toute leur énergie et leur savoir faire à la résolution de celle-ci.*



## Le secteur à profit social, des services pour tous

p.5

**Faire vivre  
la Charte  
Associative!**

- ✓ Développer et soutenir des services à profit social de qualité en réponse aux besoins sociaux, sanitaires, éducatifs, culturels... actuels et émergents.
- ✓ Accorder aux entreprises à profit social un subventionnement stable, cohérent et suffisant pour assurer leurs missions d'intérêt général.
- ✓ Garantir l'accessibilité aux services à profit social à tous.

## L'UNIPSO, partenaire des politiques socio-économiques

p.7

- ✓ Garantir une concertation structurée préalable à la mise en place de toute nouvelle politique.
- ✓ Intégrer l'UNIPSO aux lieux de concertation.
- ✓ Garantir des négociations équilibrées dans les accords sociaux et assurer la pérennisation des mesures envisagées dans des dispositifs législatifs fonctionnels.

## Soutenir et développer un emploi durable et de qualité

p.9

### *Favoriser la création d'emplois*

- ✓ Soutenir la croissance du secteur à profit social par des politiques de création d'emplois et de soutien à l'emploi existant.
- ✓ Favoriser l'intégration, dans les politiques fonctionnelles, des emplois résultants des politiques de remise à l'emploi.

**21.000  
emplois à  
créer d'ici  
2014**

### *Des aides à l'emploi efficaces au service des politiques sociales*

**15.000 APE  
dans le  
secteur à  
profit social**

- ✓ Financer les coûts liés à l'ancienneté des travailleurs APE.
- ✓ Instaurer une programmation concertée des aides à l'emploi.
- ✓ Intégrer dans les dispositifs généraux les emplois APE et PTP du Plan Marshall.
- ✓ Procéder à une évaluation du dispositif IDESS.

**Former pour  
investir dans  
la qualité de  
nos services**

- ✓ Etendre les incitants financiers à la formation pour le secteur à profit social (chèques formation, langues, éco climat, crédit-adaptation).
- ✓ Financer les structures et les travailleurs afin de rencontrer les obligations de formation.
- ✓ Harmoniser les subventions pour les formations liées à un même métier.
- ✓ Mettre en place un système de remplacement du personnel en formation.
- ✓ Prévoir les moyens humains nécessaires pour implémenter les politiques de formation dans les entreprises.
- ✓ Soutenir les initiatives des employeurs en matière de formation continue des cadres et des responsables.

- ✓ Investir dans les infrastructures afin de répondre aux besoins liés aux évolutions sociétales.
- ✓ Doter les entreprises à profit social de mécanismes de soutien aux investissements spécifiques liés à l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE) et à la performance énergétique des bâtiments (PEB), dans la rénovation et la construction des infrastructures.
- ✓ Organiser la complémentarité entre la Région wallonne et la Communauté française en vue d'une politique cohérente en matière d'infrastructures.
- ✓ Développer des outils d'information et de sensibilisation à la problématique de l'énergie, notamment par la mise en place de formations continues adaptées et accessibles.

**Investir dans les  
infrastructures,  
une nécessité à  
intégrer dans le  
plan anti-crise**

- ✓ Reconnaître et garantir les particularités et la plus-value des services sociaux d'intérêt général et de santé.
- ✓ Veiller aux intérêts du secteur à profit social dans le processus de transposition de la directive sur les services dans le marché intérieur.
- ✓ Mettre en place une cellule de coordination structurée entre la nouvelle agence Wallonie Bruxelles International (WBI) et le secteur à profit social.

# Au cœur de nos priorités

## Le secteur à profit social : des services pour tous les citoyens

### Assurer des services de qualité pour répondre aux besoins sociaux, sanitaires, éducatifs et culturels

La mutation constante de notre société engendre des besoins croissants pour les citoyens.

Il existe en effet une multitude de besoins liés aux évolutions du fonctionnement social et collectif. Ils concernent l'évolution de la cellule familiale, la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale, le vieillissement de la population, l'évolution de la société des loisirs et des formes de participation citoyenne, la précarisation sociale, l'isolement, la dépendance, l'évolution des conditions socio-sanitaires, les phénomènes d'exclusion (travail, handicap, maladie,...),... La récente crise financière et économique est également susceptible de générer de nouvelles demandes.

Tous ces besoins, existants et émergents, nécessitent une réponse durable et viable qui passe par le renforcement des services et des entreprises à profit social.

En complément de l'action des pouvoirs publics, les entreprises à profit social remplissent de véritables missions d'intérêt général en développant des services de qualité aux citoyens.

La reconnaissance de cette complémentarité est notamment inscrite dans la Charte associative. Celle-ci comporte des principes essentiels permettant aux entreprises à profit social de remplir leurs rôles. Il s'agit notamment des principes d'égalité de traitement, de non discrimination, d'autonomie de gestion, de légalité...



*Les entreprises à profit social remplissent de véritables missions d'intérêt général*

### L'UNIPSO demande :

- ✓ De mettre en œuvre et de décliner, à tous les niveaux de pouvoirs, la Charte associative et ses principes et d'en traduire les engagements en droits opposables.
- ✓ D'anticiper et d'évaluer les besoins actuels et futurs de la population (sociaux, sanitaires, éducatifs, culturels, ...). Dans ce cadre, il serait opportun d'associer les acteurs des secteurs à cette évaluation dès le début de la législature (organisation de tables-rondes thématiques, études existantes ou nouvelles,...).
- ✓ De soutenir et de développer les entreprises à profit social qui répondent à des normes d'agrément et à des critères de qualité et de professionnalisme, en laissant une place à l'innovation.
- ✓ De développer les services ou les secteurs à profit social sur base d'une programmation concertée et établie selon des critères objectifs d'évaluation des besoins de la population.

- ✓ D'accorder aux entreprises à profit social répondant à ces critères un subventionnement suffisant pour assurer leurs missions d'intérêt général de manière stable et pérenne ; d'assurer une transversalité et une cohérence des politiques, et une réelle implication des ministres concernés.
- ✓ De prendre en compte, dans les subsides de personnel et de fonctionnement des entreprises à profit social, l'évolution des coûts de base (énergie, frais de déplacement, communication,...), l'apparition de frais supplémentaires liés à de nouvelles obligations légales (médecine du travail, contrôle d'hygiène, formation,...) ou liés à de nouveaux impératifs ou normes de fonctionnement (parc informatique, bureautique,...).

## Garantir l'accessibilité des services

Face aux évolutions de la société, il est nécessaire que les entreprises à profit social continuent à développer des services de qualité accessibles à tous les citoyens afin de renforcer la cohésion sociale.

L'accessibilité aux services doit être universelle pour répondre aux besoins des usagers. Elle ne doit toutefois pas se faire au détriment de la qualité des services.

### **L'UNIPSO demande :**

- ✓ De garantir que l'accès des services pour tous ne soit pas freiné par la contribution financière individuelle des usagers.
- ✓ De veiller à ce que les aspects culturels et linguistiques n'entravent pas l'accessibilité des usagers aux entreprises et aux services.
- ✓ D'octroyer une compensation financière aux entreprises à profit social qui accueillent des personnes plus défavorisées dont la participation financière est plus faible.
- ✓ De développer l'information et la communication au sujet des services à profit social mis à la disposition des citoyens.
- ✓ De développer les services de transports collectifs et individuels pour permettre aux usagers et aux travailleurs (dont les personnes à mobilité réduite) un accès aux entreprises et aux services.
- ✓ De prévoir des règles architecturales assurant l'accessibilité de tous les usagers aux infrastructures et donner les moyens financiers pour les mettre en œuvre.
- ✓ De veiller à ce que la fracture numérique ne constitue pas un obstacle à l'accessibilité des services à profit social.

## L'UNIPSO, partenaire des politiques socio-économiques

L'UNIPSO, coupole patronale intersectorielle, représente les fédérations d'employeurs actives dans le secteur à profit social privé et public. A ce titre, elle fait partie des partenaires sociaux qui participent à la concertation sociale et contribuent de façon proactive à l'élaboration de politiques sociales et économiques. Néanmoins, la reconnaissance du secteur et la prise en compte de la position de l'UNIPSO ne sont pas encore complètes. A cet égard, l'UNIPSO rappelle les engagements pris par les pouvoirs publics dans le cadre de la Charte associative (soutien envers les associations au processus démocratique et à la construction de l'intérêt général, soutien aux efforts de structuration et coordination des associations, soutien au dialogue social,...) dont elle souhaite la mise en œuvre rapide.

### Valoriser l'expertise et la représentation du secteur à profit social

Afin de poursuivre son développement et de répondre aux demandes et aux besoins de la population, le secteur à profit social doit non seulement évoluer dans un cadre structuré et cohérent mais aussi pouvoir exprimer ses attentes dans tous les lieux de concertation.

### **L'UNIPSO demande :**

- ✓ De garantir une phase de concertation avec les pouvoirs organisateurs du secteur, lors de la mise en place de toute nouvelle politique sectorielle. Dans un but d'efficacité, il paraît souhaitable d'établir une période d'expérimentation suivie d'une première évaluation, liée à une nécessaire concertation avec les pouvoirs organisateurs, avant la mise en place définitive d'une mesure.
- ✓ D'intégrer les lieux de concertation au sein desquels les orientations de nature socio-économique sont mises en débat :
  - le bureau du Conseil Economique et Social de la Région Wallonne (CESRW)
  - le Comité de gestion du FOREM
  - le Conseil de l'Education et de la Formation (CEF)
  - le Conseil Wallon de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes (CWEFH)
  - le Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable (CWEDD)
  - le Conseil Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique
  - le Conseil Economique et Social de la Communauté Française (CESCF)
  - le Conseil Wallon de l'Economie Sociale (CWES)
  - le Conseil Wallon de l'Action Sociale et de la Santé (CWASS),...

Par ailleurs, dans une optique interprofessionnelle, l'UNIPSO, en tant qu'employeur et entrepreneur de l'économie sociale, affiche son intérêt à participer aux débats relevant de l'économie sociale.

## Garantir des négociations équilibrées en vue d'accords sociaux viables

Les difficultés rencontrées durant les discussions menées en vue de la signature de l'accord cadre 2007-2009 ainsi que dans sa mise en application nécessitent que le Gouvernement wallon et les partenaires sociaux s'accordent sur les modalités préalables et les pratiques qui devraient régir les négociations d'un Accord non marchand.

### **L'UNIPSO demande :**

- ✓ Lors de la négociation d'un accord, que les trois partenaires puissent convenir dans une première phase de discussion de l'enveloppe disponible et de sa répartition en vue des priorités et des thèmes à l'ordre du jour. Cette étape franchie, il y a lieu de formuler un texte général et interprofessionnel qui fixe la trame des concertations paritaires dans les commissions ad hoc.
- ✓ De prendre en compte les coûts directs et indirects de l'accord pour les employeurs et de procéder à une analyse d'impact préalable.
- ✓ De garantir la pérennisation des mesures issues des accords en les transposant dans des dispositifs législatifs fonctionnels et en assurant leur financement.
- ✓ De disposer en toute transparence de données fiables nécessaires à l'implémentation et à l'évaluation des mesures de l'accord afin d'éviter des problématiques d'applications concrètes, des inexactitudes dans les cadastres, des inadéquations avec la législation,...
- ✓ De soutenir la concertation sociale. Afin de structurer la concertation sociale, il est indispensable d'assurer un soutien équilibré des partenaires sociaux y compris en termes de financement direct et indirect.

## Soutenir et développer l'emploi durable et de qualité

### Favoriser la création d'emplois

Le secteur à profit social est un secteur en évolution croissante. Pour soutenir cette évolution, il est nécessaire de mener des politiques de création d'emplois et de soutien à l'emploi existant. Les emplois du secteur à profit social concernent principalement des emplois qualifiés, pour répondre de manière professionnelle aux besoins sociaux. La politique de l'emploi doit donc être renforcée dans les différentes politiques fonctionnelles en Région wallonne et en Communauté française (santé et action sociale, accueil et hébergement des personnes handicapées, insertion socio-professionnelle, petite enfance, socio-culturel,...).

### L'UNIPSO demande:

- ✓ De soutenir la croissance du secteur à profit social par des politiques de création et de renforcement de services et d'emplois qui répondent aux besoins des entreprises en termes de qualité et de qualification.

### Des aides à l'emploi efficaces et au service des politiques sociales

Les employeurs du secteur à profit social sont conscients de la responsabilité et du rôle qu'ils ont à jouer dans la remise à l'emploi de personnes éloignées du travail. A cet égard, les programmes de résorption du chômage, outre la mise à l'emploi de demandeurs d'emploi inoccupés, visent également, depuis qu'ils existent, à soutenir la réponse du secteur à profit social à des besoins de société reconnus comme prioritaires. Les postes PRC ont ainsi contribué au développement des différents secteurs du non-marchand, palliant dans certains cas les manques de moyens des ministres fonctionnels, ou permettant l'éclosion de projets novateurs, avant leur reconnaissance en termes d'agrément.

*Privilégier une reconnaissance maximale du secteur à profit social qui représente 18,39% de l'emploi en Région wallonne.*

La question de l'articulation entre la politique de l'emploi, d'une part, et les politiques fonctionnelles, d'autre part, est donc fondamentale. La réforme des PRC reconnaissait la nécessité de cette articulation, en prévoyant notamment une implication des ministres fonctionnels dans la procédure d'octroi des postes, ce qui constituait une avancée. Ces programmes ne peuvent néanmoins constituer la majeure partie de l'investissement en termes d'emplois. L'exemple récent du plan Marshall – création d'emplois dans les secteurs de la petite enfance et de l'aide aux personnes dépendantes, uniquement via des emplois APE et PTP – démontrant une nouvelle fois la tendance au recours aux aides à l'emploi pour financer des emplois indispensables dans ces secteurs.

L'UNIPSO a toujours affirmé sa volonté de mener une réflexion quant aux possibilités de généraliser le système de co-financement, par les ministres fonctionnels, des postes APE. Cette volonté est du reste partagée par l'ensemble des partenaires sociaux siégeant au Conseil économique et social, comme ils l'ont rappelé dans leur avis n° 909 du 18 février 2008.

Ce co-financement nous semble souhaitable, dans un souci de cohérence et de clarification des rôles respectifs du Ministre de l'Emploi et des ministres fonctionnels. Cette clarification est du reste indispensable : en présence de deux interlocuteurs, en ce qui concerne leurs postes APE, les associations qui rencontrent des difficultés financières par rapport à ces emplois ne savent pas toujours à qui s'adresser. Souvent, les ministres fonctionnels estiment que ces emplois ne sont pas de leur ressort<sup>1</sup>, s'agissant de postes créés dans le cadre d'une politique de lutte pour la résorption du chômage. A l'inverse, le Ministre de l'Emploi souligne, non sans raison, que son rôle est d'abord la mise à l'emploi, et que le financement des postes nécessaires au bon fonctionnement d'un secteur ne lui incombe pas exclusivement.

Il convient également de tenir compte du passé. Pendant les années 80, dans le cadre de la lutte contre le chômage de longue durée, le Gouvernement fédéral a incité les associations à créer des services de proximité pour répondre aux besoins non rencontrés de la population. Depuis lors, certaines associations se sont développées en Région wallonne et en Communauté française, en dehors de tout agrément d'un ministre fonctionnel puisque cet agrément n'était pas nécessaire ou n'existait pas. Le plus souvent, ces associations ont bénéficié de PRC (notamment TCT puis Prime), qui sont ensuite devenus APE. Les secteurs dans lesquels sont actifs ces associations sont divers et variés. Il s'agit notamment de la petite enfance, de l'aide à domicile, de clubs sportifs, de l'aide sociale aux démunis, d'aide aux personnes handicapées et de divers secteurs socio-culturels. L'UNIPSO estime qu'il est primordial de privilégier une reconnaissance maximale du secteur des entreprises à profit social. Aussi, l'UNIPSO plaide pour que l'activité associative se développe au maximum au travers d'une reconnaissance par les pouvoirs publics, dans le respect de la libre entreprise et de l'autonomie de chaque association. L'UNIPSO souhaite donc encourager les associations qui se sont développées en dehors d'un agrément de la Région wallonne ou de la Communauté française à rejoindre ce cadre, et d'ainsi s'inscrire pleinement dans leurs politiques fonctionnelles. Toutefois, il convient de veiller à la viabilité financière de ces associations, dans l'intérêt des bénéficiaires, des pouvoirs publics, et des travailleurs. Aussi, la reconnaissance de ces associations au sein des politiques fonctionnelles devrait s'accompagner de garanties, comme cela a été le cas pour les associations concernées par l'harmonisation barémique en Région wallonne.

## **L'UNIPSO demande :**

- ✓ De mener en priorité une politique d'aides à l'emploi en appui des politiques fonctionnelles existantes.
- ✓ De mettre en place de véritables programmations de postes PRC, en concertation avec les ministres fonctionnels, afin de répondre aux besoins en termes d'emplois du secteur à profit social.
- ✓ De transférer les budgets correspondant du Ministre de l'Emploi vers les ministres fonctionnels, afin d'assurer le respect des programmations décidées en amont et une véritable implication des ministres fonctionnels.
- ✓ D'accompagner et soutenir les associations existantes constituées majoritairement sur base d'anciens postes PRC (aujourd'hui transférés en APE) qui souhaiteraient obtenir une reconnaissance dans le cadre d'une politique fonctionnelle de la Région wallonne ou de la Communauté française, pour leur permettre de continuer à assurer le service fourni et pour maintenir l'emploi créé.

---

<sup>1</sup> Dans le secteur de l'aide aux personnes handicapées par exemple, les dépenses liées à l'emploi des postes APE qui restent à charge de l'employeur, ne sont pas considérées comme des charges admissibles pour l'octroi d'un subventionnement AWIPH.

## APE

### Un financement adapté à l'augmentation des coûts supportés par les employeurs

Le caractère forfaitaire de la subvention ne permet pas de prendre en considération, ou très partiellement, les augmentations des coûts liés à l'ancienneté des travailleurs, à l'inflation, aux nouvelles mesures imposées aux employeurs,... L'écart entre les coûts supportés par les employeurs pour leurs travailleurs APE d'une part, et les subventions y afférentes d'autre part, ne cesse de croître.

Ainsi, le système d'indexation à « effet retard » tel que conçu dans le système APE actuel ne permet pas de faire face aux indexations des salaires qui surviennent un ou deux mois (selon les secteurs) après le dépassement de l'indice-pivot. Il incombe dès lors aux employeurs de prendre en charge ces indexations. En outre, l'indexation du point APE, en début d'année suivante, n'est pas rétroactive et est par ailleurs plafonnée. Le manque à gagner est particulièrement important dans les années où l'inflation est forte, comme cela a été le cas en 2008 (3 indexations des salaires).

### **L'UNIPSO demande :**

- ✓ L'octroi d'une prime d'ancienneté d'un montant indexé équivalent à la valeur d'un point APE par travailleur par tranche entamée de 5 ans d'ancienneté (et la moitié de cette somme pour les travailleurs occupés dans un statut d'ouvrier et pour les puéricultrices).
- ✓ De revoir le système d'indexation des points APE pour pouvoir faire face aux indexations des salaires en temps réel, et non uniquement au début de chaque année. Ainsi, par exemple, le système d'indexation des subventions octroyées dans le cadre des services d'aide aux familles et aux personnes âgées est calqué sur l'indexation des salaires et a permis de couvrir les hausses successives intervenues en 2008.
- ✓ De supprimer la référence au plafond lié à l'indexation du budget général des dépenses primaires, telle que prévue à l'article 21, alinéa 4 du décret APE.

### Des ministres fonctionnels plus impliqués

Les dispositions actuelles qui consacrent la participation des ministres fonctionnels dans le dispositif (avis non contraignants dans le cadre de l'octroi des décisions, du mécanisme de sanction, et de l'évaluation du dispositif et des décisions) ont clairement montré leurs limites : elles sont insuffisantes pour créer une véritable coopération entre le Ministre de l'Emploi et les différents ministres fonctionnels.

### **L'UNIPSO préconise :**

- ✓ L'instauration d'une réelle programmation des postes en amont, en fonction des priorités sectorielles et le transfert des budgets correspondant.
- ✓ Le pilotage du dispositif APE (politique et technique) devrait être assuré par une commission mixte, réunissant les membres des gouvernements (Région wallonne et Communauté française) et les partenaires sociaux.

## **Une simplification administrative, une automatisation des procédures et une amélioration du pilotage du dispositif**

Il est fondamental d'appliquer les grands principes de la simplification administrative au dispositif APE : collecte unique de données, optimisation de l'accès à la banque-carrefour, liens avec les autres administrations, meilleure coordination entre la Région wallonne et le FOREM, automatisation des documents,.....

Afin d'améliorer le pilotage du dispositif APE, il est par ailleurs nécessaire d'obtenir un cadastre complet des emplois APE par secteur d'activité, différencié selon la CP ou la SCP, l'agrément, voire l'objet social de l'association. A cet égard, les données fournies dans le rapport annuel d'évaluation, co-rédigé par l'Administration et le FOREM, sont insuffisantes.

### **L'UNIPSO demande :**

- ✓ De transmettre un cadastre détaillé de l'emploi.
- ✓ D'automatiser l'ensemble des documents APE et la gestion du dispositif (ex. : outil de gestion des points à destination des employeurs, permettre de compléter les formulaires directement en ligne).
- ✓ De ne pas demander des données dont on dispose par ailleurs (optimisation de l'accès du FOREM à la banque carrefour).
- ✓ D'introduire des indicateurs supplémentaires dans le rapport annuel de l'Administration et du FOREM, notamment la répartition des travailleurs par commission et sous-commission paritaire, et l'évolution comparée du volume de l'emploi global APE et du volume de l'emploi global des promoteurs en ETP par an.

### **Des contrôles efficaces menés dans des délais raisonnables**

L'UNIPSO rappelle qu'il convient de concilier la simplification administrative et le juste contrôle des aides octroyées. Des contrôles adéquats doivent être menés pour s'assurer de la stricte conformité des aides octroyées au regard du décret. Dans ce cadre, il convient de veiller à ne pas solliciter auprès des employeurs des informations déjà disponibles dans les administrations ou déjà communiquées précédemment, et à s'inscrire dans des délais de contrôle raisonnables.

Concernant le contrôle effectué par le FOREM sur les années 2003 à 2006, l'UNIPSO demande le respect des engagements ultérieurs, et notamment la promesse du Gouvernement wallon que le transfert des postes ex-PRC n'entraînerait, pour les associations, aucune perte de subventions.

### **L'UNIPSO revendique que :**

- ✓ Aucun recouvrement ne soit opéré pour les années 2003 et 2004, période pendant laquelle le transfert s'est opéré et que le nouveau système s'est stabilisé.
- ✓ Une opération exceptionnelle de gestion des points pour les années postérieures à 2004 soit menée, là où cette opération est possible, de façon à éviter au maximum toute perte de subvention.

## Une véritable évaluation du dispositif APE

Dans son Avis A.909, le CESRW recommandait que l'évaluation globale du dispositif fournisse des informations notamment sur :

- la répartition des travailleurs par Commission et sous-Commission paritaire et par secteur au sens de l'article 17, 9° du décret, pour permettre un réel pilotage de la mesure en termes d'appui des secteurs reconnus et agréés par les gouvernements concernés, par type d'agrément.
- l'évolution comparée du volume de l'emploi global APE et du volume de l'emploi global des promoteurs en ETP par an.

Les rapports d'évaluation de la Région wallonne n'apportent quasiment aucune information en termes d'évolutions du dispositif, ni d'analyse qualitative.

## **L'UNIPSO demande :**

- ✓ De revoir de manière approfondie cette question de l'évaluation annuelle du dispositif et des informations quantitatives et qualitatives minimales à y intégrer. Pour l'UNIPSO, il n'est d'ailleurs pas indispensable de conserver le caractère annuel de l'évaluation.
- ✓ Que les moyens nécessaires soient mis en place de façon à permettre la réalisation d'une évaluation pertinente du dispositif et l'exploitation adéquate des données disponibles.

## Une pérennisation des emplois APE octroyés par le plan Marshall

Le Plan Marshall a permis la création de 2.608 emplois via les dispositifs APE et PTP, dans les secteurs de l'accueil de l'enfance et de l'aide aux personnes dépendantes. Ces emplois APE n'ont été octroyés que sur base de décisions à durée déterminée d'un an. De plus, la gestion de points n'est possible qu'entre des postes APE octroyés par une même décision.

Si l'UNIPSO se félicite de l'effort fait par le Gouvernement wallon, dans des secteurs où le besoin de main-d'œuvre est important, il est capital, pour le développement des associations concernées, d'une part de pérenniser ces emplois, et d'autre part, de permettre la gestion des points APE sur l'ensemble des travailleurs APE de l'association.



*2.608 emplois créés  
via les dispositifs APE  
et PTP dans l'accueil  
de l'enfance et l'aide  
aux personnes  
dépendantes*

## **L'UNIPSO demande :**

- ✓ De pérenniser les emplois APE (et PTP) octroyés par le Plan Marshall, par l'intégration de ces emplois dans les politiques fonctionnelles.
- ✓ De permettre aux employeurs de gérer leurs points APE entre leurs diverses décisions d'octroi.

## Corriger et améliorer les dispositions du décret APE ou les pratiques du FOREM qui ont des effets pervers pour l'employeur

Un certain nombre de dispositions de la réglementation APE devront être corrigées sur la législature car elles créent des effets pervers pour les employeurs.

### **L'UNIPSO demande de :**

- ✓ Clarifier la condition liée à l'obligation d'avoir un siège principal d'activité sur le territoire de langue française (article 3, §2, 2° du décret APE).
- ✓ Clarifier les critères servant à déterminer le nombre maximum de points par employeur (article 17 du décret APE) et lier ces critères aux priorités sectorielles.
- ✓ Favoriser les cessions de points entre les ASBL (article 22 du décret APE).
- ✓ Préciser que les décisions à durée indéterminée sont la règle, et définir les situations qui peuvent donner lieu à une décision à durée déterminée (article 23 du décret APE).
- ✓ Instaurer un mécanisme de régularisation des subventions en fin d'année, notamment afin de prendre en considération l'éventuel pécule de vacances anticipé payé par l'employeur et de permettre au FOREM de récupérer d'éventuels excédents directement.
- ✓ Supprimer l'interdiction pour un employeur d'engager, sous statut APE, un travailleur précédemment occupé à son service sous contrat de travail à durée indéterminée. A tout le moins, ajouter à la liste des exceptions les travailleurs à temps partiel qui désirent augmenter leur temps de travail (article 8, §3 de l'Agw APE).
- ✓ Faire correspondre la matrice de l'article 19 de l'Agw APE au profil du travailleur réellement engagé et y introduire le critère de l'ancienneté barémique.
- ✓ Permettre aux employeurs de gérer l'ensemble de leurs points APE, même si ces points ont été octroyés en application de décisions différentes.

### **PTP**

L'UNIPSO rappelle que l'objectif annoncé de cette mesure par le Gouvernement wallon est d'améliorer la transition professionnelle vers l'emploi durable. Or, on ne dispose, à l'heure actuelle, d'aucune donnée concluante à ce propos. Par ailleurs, la réforme du PTP de 2006 a introduit un nombre important de nouvelles obligations à charge du FOREM et a également élargi les obligations des employeurs. Enfin, le plan Marshall a permis de créer 1.160 équivalents temps plein en PTP. Si l'UNIPSO se félicite de la création d'emplois dans les secteurs de la petite enfance et de l'aide aux personnes dépendantes, elle dénonce le danger de créer des emplois dans les politiques fonctionnelles par l'entremise quasi-exclusive de PTP. Il est indispensable d'envisager, à terme, l'intégration de ces emplois dans les politiques fonctionnelles.

*1.160 ETP créés via le dispositif PTP dans l'accueil de l'enfance et l'aide aux personnes dépendantes*

## **L'UNIPSO demande :**

- ✓ De mettre en place des indicateurs fiables pour mesurer si le dispositif PTP atteint ses objectifs.
- ✓ De procéder à une évaluation du respect des obligations du FOREM et de l'efficacité du dispositif PTP, notamment en ce qui concerne l'aspect formation des travailleurs.
- ✓ D'évaluer les nouvelles obligations en matière de formation afin de s'assurer qu'elles n'entraînent aucune surcharge administrative pour les employeurs.
- ✓ D'instaurer un mécanisme d'indexation des subventions.

## **IDESS**

Les premiers agréments IDESS ont été donnés au début de l'année 2008. Comme l'a promis le Ministre Marcourt, il est, après un an et demi d'existence, indispensable de procéder à une évaluation de ce nouveau dispositif.

D'ores et déjà, on remarque que les subventions allouées dans ce dispositif ne permettent pas d'assurer la viabilité des entreprises ou des CPAS qui s'engagent dans le dispositif. Par ailleurs, les nombreuses contraintes qui pèsent sur les opérateurs (définition du public-cible, limitation des activités, conditions d'exercice de ces activités, procédure de demande d'agrément,...) sont également des entraves au développement de ce nouveau dispositif.

A cet égard, l'UNIPSO demande une évaluation de ce dispositif qui devra porter notamment sur les éléments suivants :

- Le type d'opérateurs
- Les activités autorisées
- Les conditions d'exercice des activités
- La procédure et les conditions d'agrément
- Le subventionnement
- Le parcours d'insertion des travailleurs

## **L'UNIPSO demande :**

- ✓ D'augmenter les subventions accordées aux IDESS pour en assurer la viabilité.
- ✓ D'instaurer un mécanisme d'indexation des subventions.
- ✓ De simplifier la procédure d'agrément.
- ✓ De simplifier le dispositif, notamment dans les conditions d'exercice des activités.

## Formation, enjeu d'aujourd'hui, défi pour demain

En mars 2000, les chefs d'États et de gouvernements ont adopté la stratégie dite « de Lisbonne » pour développer « la société de la connaissance », considérée comme un facteur de croissance économique. Pour l'éducation et la formation, le suivi de ce processus a pris la forme d'un programme spécifique « Éducation & Formation 2010 ».

Ce programme est axé autour des 3 buts majeurs suivants :

- Améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation dans l'Union Européenne.
- Assurer que ceux-ci soient accessibles à tous.
- Ouvrir l'éducation et la formation au monde extérieur.

Ses objectifs spécifiques portent sur tous les niveaux et types d'éducation et de formation (la maîtrise des compétences de base, les TIC (Technologies de l'Information et de la Communication), les filières scientifiques, les langues, les ressources, la mobilité...), permettant ainsi de rendre concrètes les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie.

A 2 ans de l'évaluation globale, le thème de la qualité semble s'imposer comme étant transversal aux différents dispositifs d'éducation et de formation.

2010 est l'année de la prochaine Présidence belge de l'Union européenne, et celle-ci devra donc montrer l'exemple par des avancées concernant le processus de Lisbonne.

Au niveau fédéral, l'Accord interprofessionnel 2007-2008 a mis l'accent sur les obligations de développer des actions de formation. Au sein de la Région wallonne et de la Communauté française, les objectifs du processus de Lisbonne ont été traduits par le Plan stratégique transversal 2 (PST 2) consacré au capital humain, et à travers le Plan pour l'école. Le PST 2 a permis de créer des liens entre l'éducation et la formation.

### Le secteur à profit social et la formation

Afin de permettre aux employeurs des entreprises à profit social du secteur privé ou public de mener une politique de formation ambitieuse pour atteindre les objectifs de qualité des services qu'ils défendent, voici les éléments nécessaires à cette réussite.

#### Réalisation des obligations de formation

Il est essentiel de garantir aux employeurs les moyens nécessaires pour mettre en œuvre les formations telles qu'exigées par la législation.

Depuis 2006, l'UNIPSO a interpellé le monde politique en ce qui concerne l'accès aux incitants financiers à la formation pour secteur à profit social. La réponse donnée fut le refus d'une extension par crainte d'un double subventionnement et un renvoi vers la Convention-cadre sectorielle.

L'UNIPSO conteste ce double financement et répond :

- La problématique du prétendu double subventionnement existe également pour le secteur marchand privé (APE secteur marchand, réductions groupes cibles fédérales avec réduction des cotisations sociales et/ou activation d'allocations sociales, entreprises d'insertion).
- Les textes légaux prévoient la possibilité de cumuler deux subventions pour une même formation, pour autant que le total ne s'élève pas à plus de 70% des coûts totaux admissibles de la formation.
- Des mécanismes de contrôle existent et peuvent être mis en œuvre pour éviter les doubles subventionnements abusifs.
- La Convention sectorielle du non-marchand est essentiellement destinée aux demandeurs d'emploi (groupes à risque) avec une priorité pour les métiers en pénurie. Or, le secteur à profit social a besoin d'un personnel qualifié. Le public cible de cette convention est donc beaucoup moins large que celui visé par les dispositifs d'aides à la formation. De plus, les entreprises du secteur marchand possèdent également pour leurs secteurs des conventions-cadres.

## **L'UNIPSO demande :**

- ✓ D'étendre les dispositifs d'aide à la formation au secteur à profit social tels que les chèques formation, les chèques langues, les chèques éco-climat et le crédit adaptation, ou permettre un financement équivalent des actions de formation.
- ✓ De financer les obligations de formation pour les travailleurs et pour les structures, et de permettre une plus grande souplesse dans l'application de ces obligations. En effet, actuellement, les employeurs sont obligés de faire face à des obligations de formation de plus en plus nombreuses sans que les subsides soient prévus à cet effet.
- ✓ D'harmoniser les subventions pour la formation liées à un même métier. En effet, les travailleurs exerçant un même métier ne sont pas forcément subventionnés par le même pouvoir de tutelle. La mise en œuvre d'actions de formation s'avère alors plus complexe.
- ✓ De soutenir financièrement les employeurs qui prennent des initiatives en termes de formation en dehors des obligations.
- ✓ De mettre en place un système de remplacement du personnel en formation pour assurer un service continu de qualité aux usagers. C'est un des problèmes majeurs rencontrés par les entreprises à profit social.



*Garantir aux employeurs les moyens nécessaires à la mise en œuvre de formations telles qu'exigées par la législation*

### **Opérationnalisation des politiques de formation**

La mise sur pied d'actions de formation est un processus long et complexe : analyse des besoins en formation, suivi des actions de formation et implémentation des éléments appris en formation dans l'organisation du travail. Les gains à la mise en place d'une gestion intégrée de la formation dans les organisations à profit social ne font aucun doute aux yeux des employeurs.

Ces derniers se sont engagés pleinement dans ce processus depuis un certain nombre d'années. Dans l'étude menée par l'UNIPSO sur les difficultés qu'ils rencontrent, il apparaît clairement que ce travail représente une petite révolution de l'organisation du travail.

Les pouvoirs publics semblent par ailleurs également conscients de l'importance de cette question. En effet, selon les secteurs, des obligations de formation pour les travailleurs, ainsi que des obligations de plan de formation pour les structures, existent.

D'après l'analyse de l'UNIPSO, ce qui manque le plus dans la mise en place de ces dispositifs, c'est du temps et des compétences. Il devient donc indispensable d'accéder à des financements, afin de rendre effectifs ces changements organisationnels.

## **L'UNIPSO demande de :**

- ✓ Veiller au soutien des services – car tous ne disposent pas d'un emploi dédié à la formation – par le financement de postes de « chargés de formation » à temps plein ou à temps partiel, en fonction de la taille de l'établissement. Cela permettrait d'opérationnaliser réellement les politiques de formation. L'UNIPSO a pu constater l'effet démultiplicateur d'une telle mesure (présente surtout dans les grands services actuellement).
- ✓ Soutenir l'UNIPSO dans son action de développement d'un pôle d'expertise sur la formation, dont l'objectif est de soutenir l'opérationnalité des politiques de formation mises en œuvre par les employeurs, notamment à travers le développement d'outils pratiques (plan de formation intégré, répertoire des aides à la formation) et de méthodologies.
- ✓ Veiller à une plus grande simplification administrative.

### Professionnalisation



*Les postes de direction et les travailleurs qualifiés ont un réel besoin de formation*

La formation continue des travailleurs est une grande préoccupation des employeurs des secteurs à profit social. Si certaines catégories sont éligibles aux aides liées à la catégorie des groupes à risques, ce n'est le cas ni des directions et des travailleurs qualifiés, ni des travailleurs du secteur public. Or, ces professionnels ont des besoins de formation continue réels, comme l'a mis à jour le travail de l'UNIPSO. Un financement limité dans le temps a permis actuellement de traduire ce besoin dans une formation pilote intersectorielle des responsables/cadres des entreprises à valeurs sociales.

## **L'UNIPSO demande de :**

- ✓ Financer la poursuite et la pérennisation de la formation continue des responsables/cadres.
- ✓ Financer la formation continuée des travailleurs du secteur public.

## Construisons un avenir durable

La problématique de l'énergie est de plus en plus présente pour les employeurs du secteur à profit social car la part du budget consacrée à l'énergie dans les entreprises à profit social augmente considérablement. A cela s'ajoute un parc immobilier assez vieux et peu performant sur le plan énergétique. En outre, de nouvelles infrastructures seront nécessaires pour répondre à la demande croissante de services.

D'un point de vue énergétique global, le réchauffement climatique, la dégradation de notre environnement en général, l'épuisement des énergies fossiles et la dépendance de la Région wallonne vis-à-vis des pays étrangers pour près de 97 % de son approvisionnement en énergies fossiles sont aussi des faits alarmants. Premièrement, il faut impérativement consommer beaucoup moins d'énergies, on parle alors d'Utilisation Rationnelle de l'Energie (URE) : en économisant et en faisant des choix plus judicieux en équipements et bâtiments performants. Ensuite, il faut produire l'énergie autrement, en utilisant des sources d'énergies qui polluent moins, et ne s'épuisent pas (le soleil, le vent, l'eau, le bois... et la cogénération).

Le contexte actuel de crise financière offre l'opportunité au Gouvernement d'effectuer de grands travaux de rénovation et de construction et impose la mise en place d'un nécessaire plan de relance économique.

A l'heure actuelle, la politique du Gouvernement wallon, décrite dans son plan anti-crise du 5 décembre 2008, prévoit essentiellement des mesures visant à faciliter l'accès au crédit et à accélérer les investissements. Notamment, le Gouvernement n'envisage pas de développer des investissements dans le secteur à profit social. Pourtant une telle politique permettrait à la fois de soutenir directement la croissance économique et l'emploi (secteur de la construction et secteur à profit social) mais aussi de répondre aux carences constatées dans certains secteurs (hôpitaux, crèches, maisons de repos, services d'accueil pour personnes handicapées, services d'aide à la jeunesse, infrastructures sportives,...) et de rencontrer les besoins de la population. L'ensemble des partenaires sociaux siégeant au CESRW y voient d'ailleurs une réelle opportunité d'accélérer les investissements porteurs pour la région.

*Développer les investissements dans le secteur permettrait de soutenir la croissance économique et l'emploi.*

En outre, et afin de garantir une juste coordination des politiques entre la Région wallonne et la Communauté française, des investissements dans les domaines dépendants de cette dernière (culture, enseignement,...) seraient également nécessaires.

Enfin, l'UNIPSO, comme l'ensemble du CESRW, considère que le mécanisme de tiers investisseur constitue une alternative à développer tant pour ce type d'investissement que pour ceux prévus actuellement dans le plan.

## Des bâtiments performants

### D'un point de vue énergétique

Des soutiens financiers supplémentaires sont à envisager pour permettre au secteur à profit social de réduire ses consommations d'énergie.

## **L'UNIPSO demande :**

- ✓ De rénover et construire des bâtiments hébergeant des entreprises à profit social (maisons de repos, écoles, hôpitaux, crèches, services d'aide à la jeunesse, centres sportifs, services d'accueil pour personnes handicapées,...).
- ✓ De doter les institutions de mécanismes de soutien aux investissements spécifiques liés à l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE) et à la performance énergétique des bâtiments (PEB) dans la rénovation et la construction des bâtiments à profit social.
- ✓ De fournir aux entreprises à profit social les informations concernant la nouvelle législation relative à la performance énergétique des bâtiments (PEB), et leur donner les moyens (financiers et humains,...) pour l'appliquer.
- ✓ D'adopter des normes d'efficacité plus élevées pour les équipements qui consomment de l'énergie.
- ✓ De renforcer les efforts en cours en ce qui concerne les normes d'efficacité, en adoptant des normes de performance plus élevées comme c'est déjà le cas dans d'autres régions ou pays (K actuel et le futur E de la Performance Energétique des Bâtiments). Enfin, doter la Région de moyens pour en contrôler l'application.
- ✓ De développer des mécanismes de financement alternatif auprès des entreprises à profit social: tiers investisseurs et prêts « vert » à taux zéro.
- ✓ De renforcer le subside UREBA :
  - Dans un souci de clarification, élargir le dispositif à l'ensemble des entreprises à profit social.
  - Améliorer la communication et l'information.
  - Simplifier la procédure d'octroi.
  - Augmenter le financement.
- ✓ De subsidier les audits énergétiques à 100% pour les entreprises à profit social, indispensables « starter » à toutes politiques d'économie d'énergie.

### **Renforcer les infrastructures du secteur**

Les entreprises à profit social nécessitent des infrastructures adéquates pour offrir des services de qualité à la population.

## **L'UNIPSO demande :**

- ✓ D'investir dans les domaines dépendants de la Région wallonne mais aussi de la Communauté française (culture, enseignement,...) afin de garantir une nécessaire complémentarité et de répondre aux besoins liés aux évolutions sociétales qui caractériseront la prochaine législature.

- ✓ De créer un fonds d'investissement sur le modèle de la SOWECSOM (filiale de la Société Régionale d'Investissement de Wallonie dédiée à l'économie sociale marchande), spécialisé dans les entreprises à profit social.
- ✓ D'évaluer l'efficacité et l'éventuelle transposition à d'autres secteurs d'activités à profit social des partenariats public-privé qui ont été mis en place dans nos secteurs (écoles, crèches, maisons de repos, centres sportifs,...).
- ✓ De développer les services de transport collectif et individuel pour permettre aux usagers et aux travailleurs (dont les personnes à mobilité réduite) un accès aux entreprises et aux services à profit social.
- ✓ De donner les moyens financiers permettant l'accessibilité de tous les usagers aux infrastructures.

## Education et formation

Il convient de sensibiliser et de former le personnel des entreprises à profit social à la problématique de l'énergie.

### **L'UNIPSO demande :**

- ✓ D'étendre les chèques éco-climat aux ASBL.
- ✓ De développer des outils d'information et de sensibilisation.
- ✓ De mettre en place des formations continues adaptées et accessibles.
- ✓ De financer des conseillers en énergie dans les fédérations d'entreprises à profit social.

## Les économies d'énergie passent aussi par l'accessibilité des services

Il est nécessaire de développer les services de transport afin de permettre à l'ensemble de la population d'accéder aux structures de services à profit social. Cela doit se faire dans le cadre d'un plan de mobilité durable.

### **L'UNIPSO demande de :**

- ✓ Favoriser l'investissement dans les transports en commun par rapport au développement des axes routiers.
- ✓ Construire et renforcer les pistes cyclables.
- ✓ Déployer les transports en commun vers les zones les plus isolées en termes de lignes et de fréquences.

## Soutenir le projet GO énergie de l'UNIPSO

Depuis 2007, le projet de Gestion Optimale de l'énergie de l'UNIPSO est soutenu par le Gouvernement wallon. L'UNIPSO informe, sensibilise, met en réseau et conseille les employeurs des entreprises à profit social, les objectifs étant d'amener les services à utiliser l'énergie de façon rationnelle, à diminuer leurs dépenses énergétiques et à développer l'utilisation des énergies renouvelables.

### **L'UNIPSO demande:**

- ✓ De pérenniser le projet GO énergie au sein de l'UNIPSO.
- ✓ D'étendre le subside GO énergie, afin d'engager un conseiller en énergie supplémentaire.
- ✓ De bénéficier d'un financement pour mettre en place des modules de formation liés à l'énergie.

## Europe : enjeux et défis pour le secteur à profit social

Le grand chantier de la libéralisation des services dans l'Union européenne, menant à créer un véritable marché intérieur européen, fait petit à petit son chemin à travers l'adoption de divers instruments juridiques (directive « services », réforme du système des aides d'état, communications sur les services sociaux d'intérêt général, règles sur les marchés publics ...).

A l'examen de ces textes entrelacés, on constate que cette libéralisation des services menant à la suppression d'obstacles à la concurrence ne se fait pas sans risque pour le maintien et la protection des services à profit social.

Dans ce contexte, l'Etat fédéral mais aussi les entités fédérées sont concernés, et il leur appartient de défendre les spécificités de nos services et leur plus-value. Dans ce cadre, la Belgique aura un véritable rôle à jouer lors de la présidence de l'Union européenne le 2<sup>ème</sup> semestre 2010.

### **L'UNIPSO demande:**

- ✓ De reconnaître et garantir les particularités et la plus-value des services sociaux d'intérêt général et de santé, et celles de leurs prestataires.
- ✓ D'associer le secteur à profit social au processus de transposition de la directive sur les services dans le marché intérieur.
- ✓ De mettre en place une cellule de coordination structurée entre la nouvelle agence Wallonie Bruxelles International (WBI) et le secteur à profit social.



# Lexique des abréviations

APE	Aide à la promotion de l'emploi
ASBL	Association sans but lucratif
AGW	Arrêté du Gouvernement wallon
CESRW	Conseil économique et social de la Région wallonne
CP	Commission paritaire
CPAS	Centre public d'action sociale
ETP	Equivalent temps plein
FOREM	Office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi
IDESS	Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale
PEB	Performance énergétique du bâtiment
PRC	Programme de résorption de chômage
PTP	Programme de transition professionnelle
SCP	Sous-commission paritaire
TCT	Troisième circuit de travail
URE	Utilisation rationnelle de l'énergie
UREBA	Utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments

## Le secteur à profit social en quelques chiffres

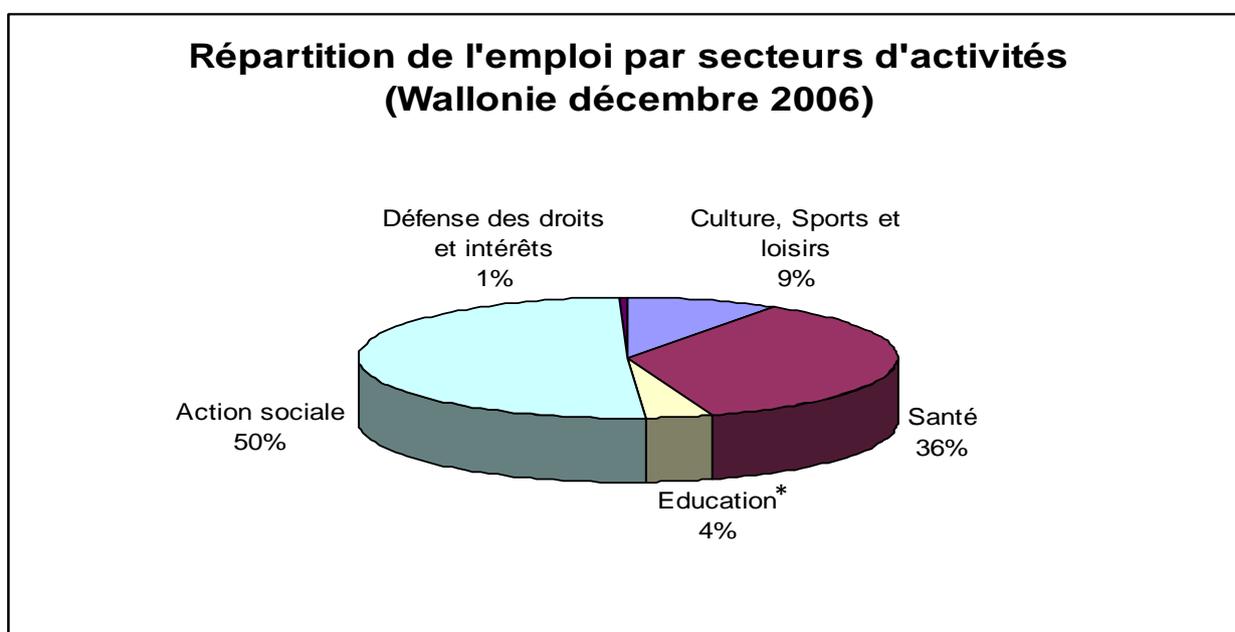
**18% de l'emploi total en Région wallonne !**

En 2006, le secteur non marchand représente 18% de l'emploi total en Région wallonne, soit 176.871 postes de travail répartis au sein de 8.788 établissements. Ce volume d'emplois dépasse la somme de l'emploi des secteurs de l'Horeca, de la construction et des activités financières, et ce dans chaque province.

Emploi	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Belgique
Non-marchand	96.470	335.292	176.871	608.633
Industries manufacturières	32.411	405.047	137.397	574.855
Construction	17.259	125.080	63.426	205.765
Horeca	25.476	65.017	24.665	115.158
Activités financières	63.449	47.269	19.115	129.833
Autres	374.259	1.108.611	540.136	2.023.006
Ensemble de l'économie	609.324	2.086.316	961.610	3.657.250

Source : UNIPSO-ONSS.

Les secteurs de la santé (36%) et de l'action sociale (50%) comptabilisent la majorité des postes de travail dans le secteur. Une analyse macro amène à identifier le travailleur-type du secteur non marchand comme une femme (75%) sous statut d'employée (60%) active au sein du secteur privé (64%).



Source : UNIPSO-ONSS.

\*La branche "éducation" de cette étude correspond principalement à l'éducation permanente et à la formation continue. A titre d'information : « Selon l'annuaire 2006-2007 des statistiques du personnel de l'enseignement, l'ensemble du personnel de l'enseignement rémunéré par la Communauté française qui est effectivement en fonction dans un établissement scolaire représente (toutes fonctions, tous réseaux et tous niveaux et genres d'enseignement confondus) 81.372 personnes à temps-plein, dont 67 % de femmes, et 36.030 personnes à temps-partiel, dont 77 % de femmes. »

Néanmoins, le secteur se caractérise par sa forte hétérogénéité. A titre d'exemple, on y découvre à la fois des hôpitaux (code Nace 85.11) dénombrant en moyenne 378 postes de travail, des ETA avec une moyenne de 68 postes de travail, et le secteur socioculturel avec une moyenne de 6,14 postes de travail par unité locale.

## 19% de la valeur ajoutée totale de la Région

La répartition de ces unités locales et des postes de travail qui y sont liés est également très variable. Dans la branche de la santé, on dénombre, en Région wallonne, 18,5 postes de travail pour 1000 habitants, mais seulement 3,79 postes de travail par km<sup>2</sup> et moins de un dans la province de Luxembourg. Ce constat pose des questions quant à l'accessibilité « géographique » des citoyens aux soins de santé.

Au niveau du poids économique du secteur, on constate que son importance est réelle puisqu'il représente 19% de la valeur ajoutée totale de la Région. Le poids du secteur à profit social dépasse ainsi celui des industries manufacturières.

Qui plus est, le système de mesure sous-évalue l'importance du secteur à profit social. En outre, l'apport du bénévolat n'y est pas comptabilisé ; or, plus d'1 million de bénévoles pour un volume de travail équivalent à 76.259 temps pleins (chiffre minimaliste) permettent quotidiennement aux institutions d'atteindre leurs objectifs et de créer de la richesse.

Valeur Ajoutée brute à prix courant	en millions d'euros	En Pc.
Industries manufacturières	10.505,00	15,98%
Construction	3.640,40	5,54%
Horeca	926,30	1,41%
Activités financières	1.979,10	3,01%
Total Non Marchand	12.518,30	19,04%
Total Economie	65.742,00	100,00%

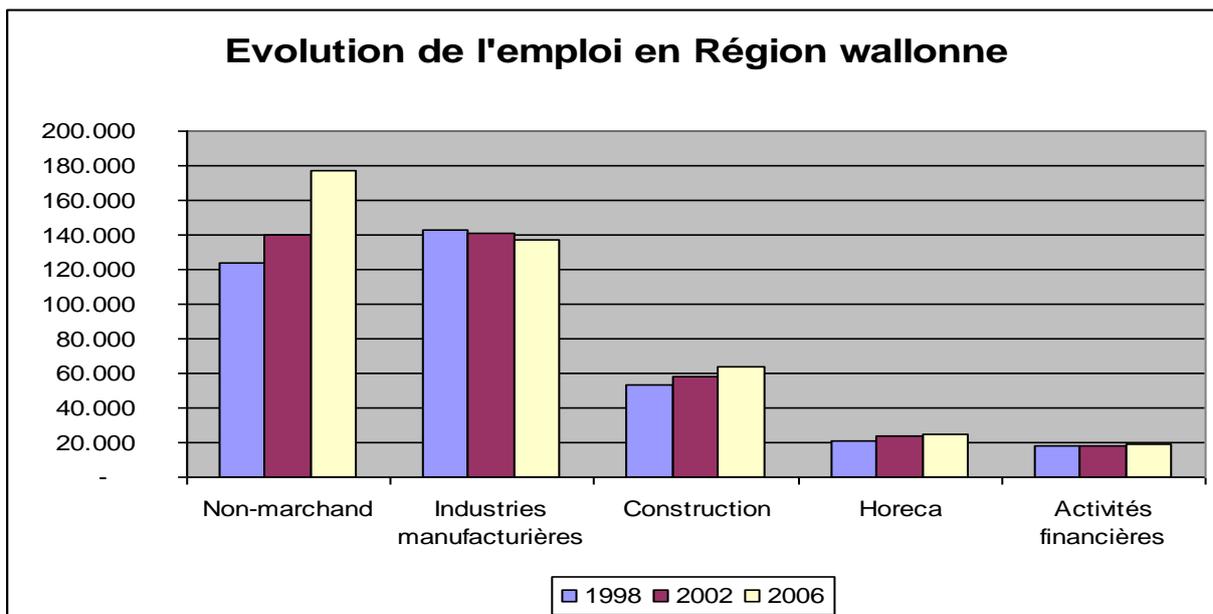
Source : ICN

Si la forte croissance du secteur non marchand au cours de ces 10 dernières années doit être nuancée compte tenu des aléas méthodologiques, elle est néanmoins bien réelle.

Divers éléments sont susceptibles d'explicitier cette forte augmentation : le vieillissement de la population, les évolutions sociétales,... Le secteur a dû adapter les services existants mais également inventer et créer de nouveaux services, capables de répondre adéquatement aux nouveaux besoins. Cette évolution se visualise essentiellement dans les activités de services personnels et de proximité, dans les crèches et dans les maisons de repos.

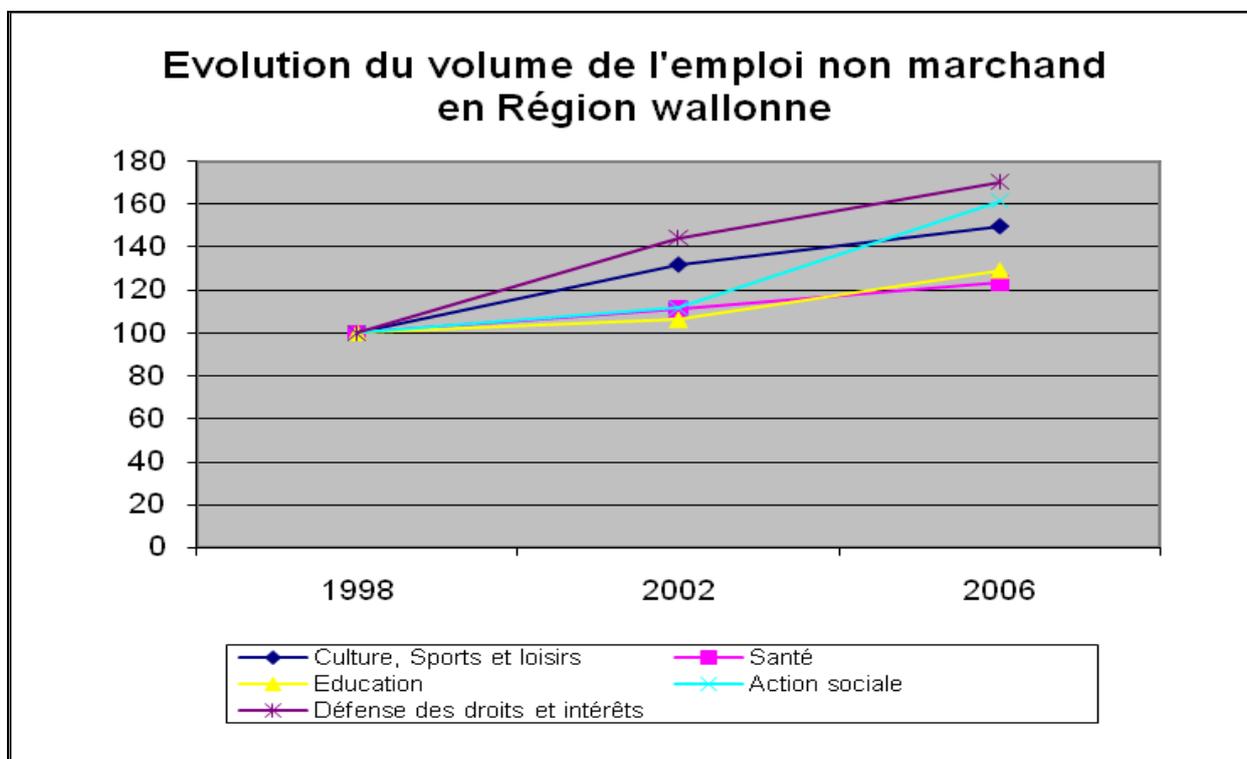
## Une augmentation plus importante que le reste de l'économie

Le volume de l'emploi non marchand wallon a connu une augmentation plus importante que le reste de l'économie. Sa part au sein de l'emploi total a par conséquent augmenté et est passée de 14,46% en 1998 à 18,39% en 2006.



Source : UNIPSO-ONSS.

Si les provinces du Hainaut et de Liège possèdent les volumes d'emploi les plus importants de la Région, c'est au sein des provinces du Brabant wallon et du Luxembourg que l'augmentation de l'emploi non marchand a été la plus forte. Au niveau sectoriel, les plus fortes progressions de l'emploi sont observées au sein du domaine de l'action sociale : les crèches et garderies d'enfants, ainsi que les « autres activités d'action sociale avec hébergement » et les « autres activités d'action sociale sans hébergement ». On y retrouve respectivement d'une part les services d'accueil de demandeurs d'asile, de personnes sans abri, de toxicomanes et de femmes en difficulté, et d'autre part, les plannings familiaux, les ONG, les services d'orientation,...



Source : UNIPSO-ONSS.

En outre, au cours de ces dernières années, on remarque que le secteur à profit social a connu une augmentation annuelle moyenne de sa valeur ajoutée supérieure à celle de l'économie wallonne dans son ensemble. Le poids économique du secteur est par conséquent grandissant. Cette réalité se visualise principalement dans le secteur des activités récréatives, culturelles et sportives, ainsi que dans le secteur de la santé et de l'action sociale.

## Perspectives du secteur à profit social

Ce constat pose une question centrale : la part croissante du secteur dans l'économie wallonne est-elle le signe d'un déclin ou d'un développement de l'économie ?

Valeur Ajoutée brute à prix courant *	Evolution 1998-2006	augmentation annuelle moyenne
Industries manufacturières	13,39%	1,58%
Construction	40,08%	4,30%
Horeca	32,69%	3,60%
Activités financières	23,43%	2,67%
Total Non Marchand (Codes Nace 80 + 85 + 91 +92)	39,65%	4,26%
Total Economie	33,90%	3,72%

Source : ICN. \* Cette comparaison à prix courant ne tient pas compte de l'évolution des prix dans les secteurs.

Une forte augmentation du volume de l'emploi au sein du secteur à profit social a été constatée au cours de ces dernières années... Mais qu'en sera-t-il à l'avenir ? Partant du présumé que les activités du secteur à profit social comprennent essentiellement des services à la population, la logique tend à penser qu'une augmentation de la population devrait amener une hausse au minimum identique des besoins de la population en termes de services non marchands.

A ce titre, une simple projection linéaire basée sur les perspectives de la population 2007-2060, réalisées par le Bureau Fédéral du Plan, permet de simuler une évolution probable des besoins de la population en termes de services non marchands et des travailleurs nécessaires à leur organisation. Selon cette hypothèse minimaliste, le secteur devrait théoriquement engager 16.248 travailleurs d'ici 2020 et 45.748 travailleurs d'ici 2060.

Emploi	2006	2010	2020	2030	2040	2050	2060
Belgique	608.633	627.102	669.514	695.263	709.493	721.784	734.760
Bruxelles	96.470	100.291	112.270	117.479	118.276	120.601	124.202
Flandre	335.292	347.143	366.974	377.994	383.423	387.098	390.587
Wallonie	176.871	180.406	193.119	202.914	210.083	216.312	222.619

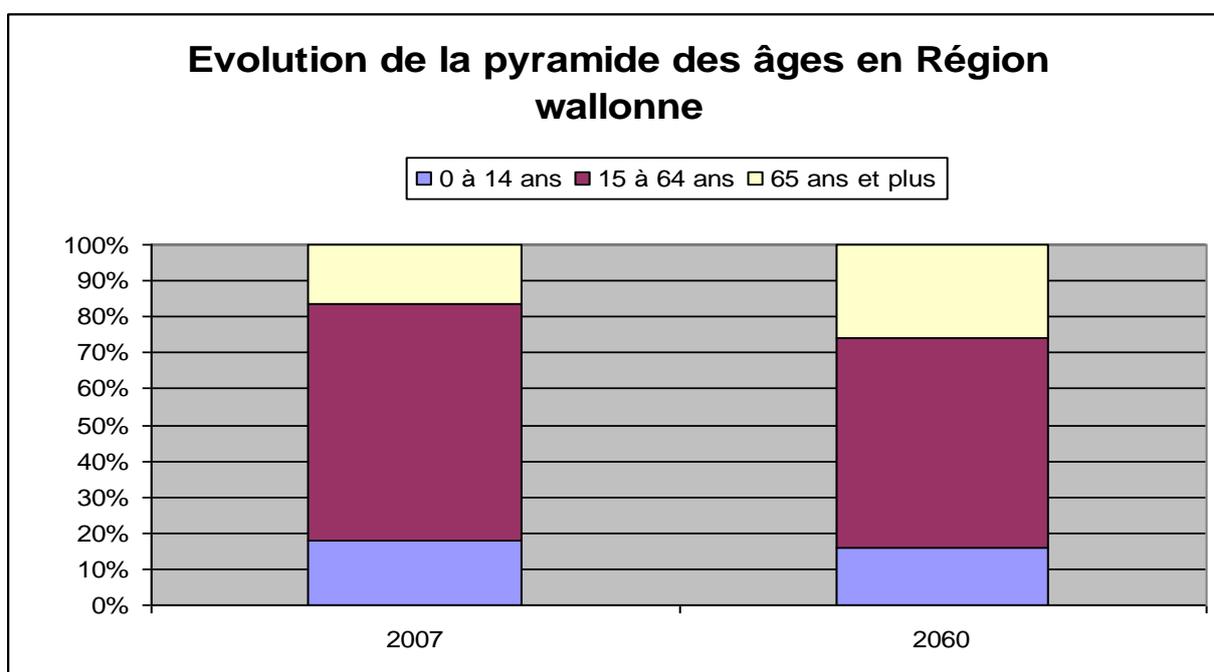
Source : Perspectives de population 2007-2060, BFP-DG SIE et UFENM

Cette simulation ne tient compte ni des nouvelles infrastructures que le secteur devra construire pour accueillir les futurs travailleurs, ni des modifications possibles dans l'intensité des demandes ou dans le type de besoins offerts par les services non marchands.

## En 2013, le secteur comptabilisera 200.000 travailleurs

Cette hypothèse minimise, par conséquent, le développement probable du secteur qui est également lié aux nouveaux besoins et aux nouvelles exigences de la population dictés par les évolutions sociales, économiques, culturelles et environnementales. Une étude moins minimaliste du Bureau Fédéral du Plan conclut quant à elle que le secteur comptabilisera déjà plus de 200.000 travailleurs en 2013.

En effet, d'autres paramètres impactent également sur le volume de l'emploi dans le secteur à profit social. Une projection réaliste se doit par conséquent d'en tenir compte. Parmi ceux-ci, notons notamment le vieillissement de la population, la croissance absolue de personnes en risque de pauvreté, l'évolution économique et sociétale, les modifications structurelles et familiales, l'incapacité des pouvoirs publics et/ou des services marchands à répondre à certains besoins,...



Source : Perspectives de population 2007-2060, BFP-DG SIE et UNIPSO

L'ensemble de ces éléments fera naître des besoins émergents auxquels les services à profit social devront répondre. Pour ce faire, le secteur devra certes recourir à des techniques innovantes, à un professionnalisme et à une efficacité accrue, mais il nécessitera surtout un soutien renforcé des pouvoirs publics. La mise en place préventive de politiques sociales adaptées aux défis futurs constitue la clé du maintien et du renforcement du niveau de bien-être de la population. La question est dès lors de savoir si l'Etat aura la capacité et la volonté de soutenir la nécessaire croissance du secteur à profit social.

Une étude complète sur le secteur est disponible dans le document ci-joint.

# L'UNIPSO en quelques mots

Depuis 1998, l'UNIPSO, union intersectorielle, représente les fédérations d'employeurs du secteur privé et public du non-marchand.

## Ses missions

- ▶ Défendre le fonctionnement du secteur à profit social et promouvoir ses principes: non lucrativité, solidarité, accessibilité à tous et émancipation des bénéficiaires.
- ▶ S'engager dans la concertation sociale, représenter et défendre les intérêts patronaux intersectoriels (Communautés française et germanophone, Région wallonne).
- ▶ Promouvoir le développement du secteur à profit social, privé comme public.

## Ses 31 fédérations membres et les secteurs représentés

Hôpitaux, établissements et services de santé:

**FIH, APOSSM, CECPF, FILE, FIMS, FNAMS, Santhea, SMI, VDKA**

Services d'aide et de soins à domicile:

**CSD, FASD, FESAD**

Etablissements et services d'éducation et d'hébergement:

**AMA, Collectif article 29, FIPE, FISSAAJ, GASMAES, LNH, MESSAGE**

Entreprises de travail adapté et ateliers sociaux:

**EWETA**

Secteur socioculturel:

**CESSOC, FIAS-ACFI**

Enseignement:

**FELSI, SEGEC**

Organisations d'actions sociales:

**ANMC, CODEF, Croix Rouge, MLOZ, UNMS, FCPAS-UVCW**



*Le secteur  
à profit social,  
Acteur de la vie  
sociale et  
économique*

## Son expertise

- Emploi
- Formation
- Matières sociales
- Matière économique
- Projets spécifiques "GO énergie" et "GO for"

## Ses mandats

- APEF – Association paritaire pour l'emploi et la formation
- AWIPH – Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées
- CESRW – Conseil économique et social de la Région wallonne
- CWESMA – Conseil wallon de l'économie sociale marchande
- FFE – Comité particulier du Fonds de fermeture des entreprises
- IDESS – Commission d'agrément des initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale
- Conseil Supérieur Pédagogique
- Commission consultative et d'agrément du Consortium de validation des compétences

## Son périodique

Le PEP'S, Le Périodique des Entreprises à Profit Social

- Pour le recevoir: [peps@unipso.be](mailto:peps@unipso.be) ou le formulaire sur le site [www.unipso.be](http://www.unipso.be)

## Son site

[www.unipso.be](http://www.unipso.be)







**UNIPSO asbl**

Union des Entreprises à Profit Social

Avenue Reine Astrid 7

1440 Wauthier-Braine

Tel: 02/367.23.90 – Fax: 02/367.23.99

[unipso@unipso.be](mailto:unipso@unipso.be)

[www.unipso.be](http://www.unipso.be)